

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2014

ACTIVITÉS PRIVÉES DE PROTECTION DES NAVIRES - (N° 1674)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD67

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE 31

I. Au premier alinéa, substituer à la référence :

« titre II »,

la référence :

« chapitre II du présent titre ».

II. À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer à la référence :

« 29 »,

a référence :

« L. 5443-12 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.